



COMMUNE DE WIZERNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 707 320,76 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 49,99 % des dépenses de fonctionnement.
Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 394 539,17 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	869 584,00 €	Excédent brut reporté	1 165 278,41 €
Dépenses de personnel	1 696 987,00 €	Recettes des services	97 650,00 €
Autres dépenses de gestion courante	153 798,73 €	Impôts et taxes	2 058 104,00 €
Dépenses financières	60 697,37 €	Dotations et participations	434 261,76
Dépenses exceptionnelles	9 164,00 €	Autres recettes de gestion courante	82 505,00 €
Autres dépenses	13 000,00 €	Recettes exceptionnelles	1 500,00 €
Dépenses imprévues	200 000,00 €	Recettes financières	/
Total dépenses réelles	3 003 231,10 €	Autres recettes (Atténuation de charges)	33 300,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	91 308,07 €	Total recettes réelles	3 872 599,17 €
Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	440,00 €
Total général	3 394 539,17 €	Total général	3 873 039,17 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,08 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,34 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 19,07 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 261 932 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 170 418 soit une hausse de 4,68 % par rapport à l'an dernier.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, par exemple la Taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	15 988,00 €	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
Remboursement d'emprunts	252 025,00 €	FCTVA	157 529,42 €
Travaux de bâtiments	250 400,00 €	Excédent de fonctionnement	400 000,00 €
Travaux de voirie	536 891,31 €	Cessions d'immobilisations	
Acquisition de matériel et mobilier	37 220,00 €	Taxe aménagement	7 023,22 €
Autres dépenses	124 612,00 €	Subventions	175 080,00 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	25 000,00 €	Excédent reporté	86 635,60 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	440,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	91 308,07
		Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	25 000,00 €
Total général	1 242 576,31 €	Total général	1 242 576,31 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Etudes pour la réfection de la toiture de la salle des sports du Chocquet
- Le remplacement de poteaux Incendie
- Les travaux au groupe scolaire
- L'acquisition de cavurnes
- Le remplacement de menuiseries dans divers bâtiments
- L'acquisition de mobilier
- La construction d'un city stade
- Les travaux d'aménagement de voirie, d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les travaux de sécurisation 2023 carrefour rue Bernard Chochoy et rue des Bruyères

- d) Les subventions d'investissements prévues (reports) :
- de la Région : 150 000 €
 - de l'Intercommunalité : 25 080 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes de fonctionnement : 3 873 039, 17 €

Dépenses de fonctionnement : 3 394 539,17 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 242 576,31 €
réparties de la façon suivante :

- Recettes : Crédits reportés 2022 : 175 080,00 €
Nouveaux crédits : 1 067 496,31 €
TOTAL : 1 242 576,31 €

- Dépenses : Crédits reportés 2022 : 15 988,00 €
Nouveaux crédits : 1 226 588,31 €
TOTAL : 1 242 576,31 €

b) Principaux ratios

Population au 1^{er} Janvier 2023 : 3 349

Dépenses réelles de fonctionnement : 897 € par habitant

Produit des impositions directes : 377 € par habitant

Recettes réelles de fonctionnement : 808 € par habitant

c) Etat de la dette

Pour l'année 2023, l'annuité de la dette est de 311 386,79 €, répartie en 59 365,57 € pour les intérêts et 252 021,22 € pour le capital, et représente 92,98 € par habitant en moyenne.
Au 31 Décembre 2023, la dette par habitant sera de 771,92 €.